

BIENNALE CINARS 2024

MONTRÉAL

11-16 NOV



CAHIER DES EXPOSANTS·ES

Sommaire

PAGE 3 PLAN DE SALLE D'EXPOSITION

PAGE 4 INFORMATION GÉNÉRALE

PAGE 5 INSCRIPTION ET ACCRÉDITATION

PAGE 8 EXPÉDITION ET RÉCEPTION DU MATÉRIEL

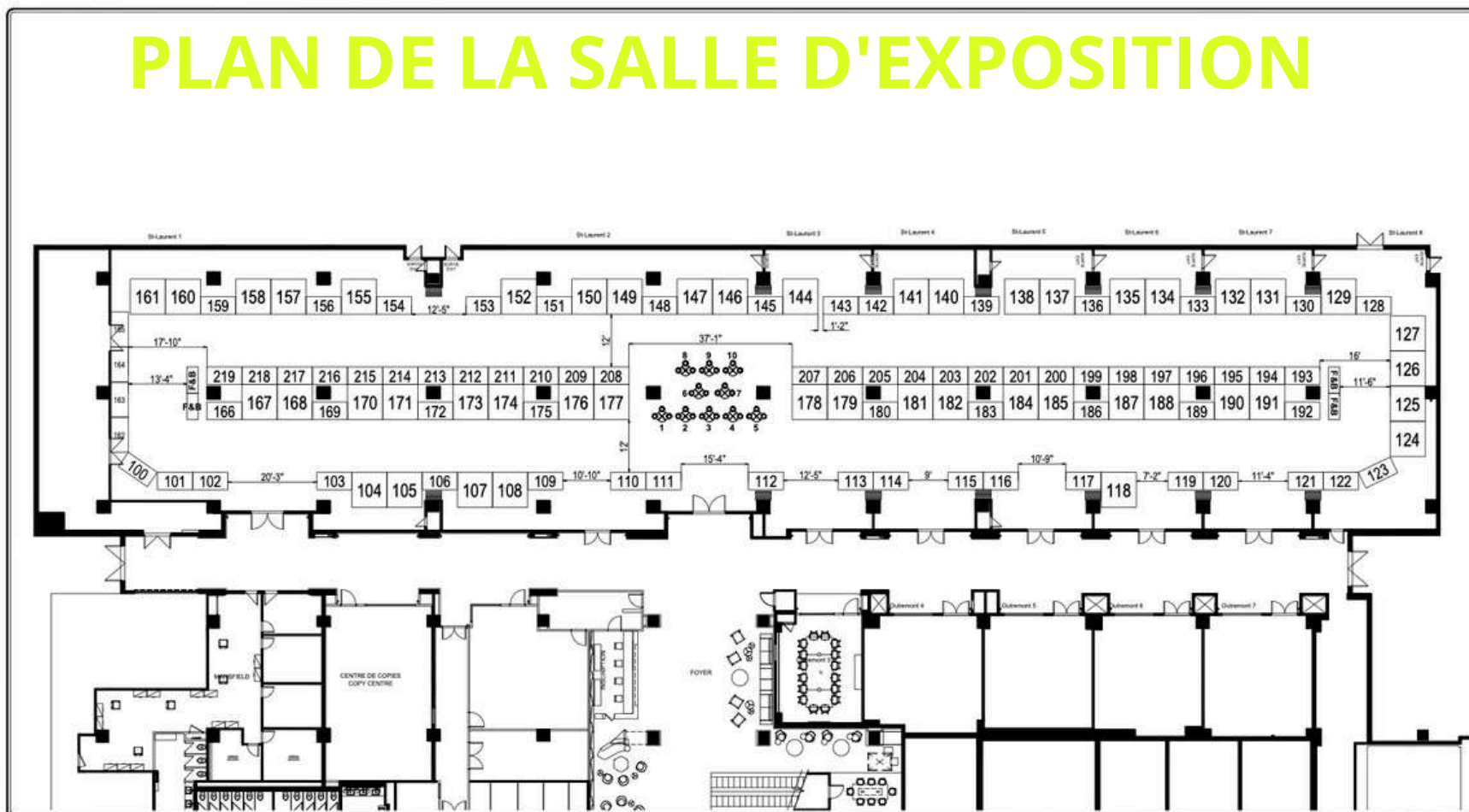
PAGE 11 FONCTIONNEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION

PAGE 12 STANDS

PAGE 16 RÈGLEMENTS

PAGE 17 CONTACT

PLAN DE LA SALLE D'EXPOSITION



INFORMATION GÉNÉRALE

INSTALLATION DES STANDS

Les exposants·es pourront s'installer à leurs stands le mercredi 13 novembre 2024, entre **13 h 00 et 20 h 00**. Si un·e exposant·e néglige de procéder à l'installation de son stand dans la plage horaire allouée, le matériel pourra être enlevé et entreposé aux frais de l'exposant·e. Aucun matériel d'exposition, à l'exception du matériel transporté à la main, ne peut être amené ou déplacé à l'intérieur de la salle d'exposition après l'ouverture, soit le jeudi 14 novembre 2024 à 9 h 00.

DÉMONTAGE DES STANDS

Les exposants·es pourront procéder au démontage de leurs stands de 12 h 00 à 13 h 00, le samedi 16 novembre 2024. Aucun stand ne pourra être démonté avant cette heure et le démontage devra être terminé au plus tard à 13 h 00 ce même jour.

HORAIRE D'OUVERTURE SALLE D'EXPOSITION

Jeudi 14 novembre 2024	9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 15 novembre 2024	9 h 00 à 12 h 00
Samedi 16 novembre 2024	9 h 00 à 12 h 00



LIEU OFFICIEL

HÔTEL BONAVENTURE

900 De La Gauchetière Ouest
Montréal, QC
H5A 1E4
1-514-878-2332

Métro :

Bonaventure (ligne orange)



Avez-vous pensé à louer
votre électricité ?

Êtes-vous prêts·es pour
l'installation de vos affiches ?

INSCRIPTION ET ACCRÉDITATION

INSCRIPTION

- Tous les exposants·es doivent être inscrits·es avant l'ouverture de l'événement: maximum de six (6) participants·es par stand, trois (3) participants·es par demi-stand et de un·e (1) participant·e par table.
- Aucun changement dans les noms des participants·es accrédités·es ne sera autorisé après le 7 octobre 2024.
- Aucun espace d'exposition ne sera reconnu confirmé sans le paiement complet des frais de location et de participation.

ASSIGNATION DES STANDS

Exceptionnellement, CINARS attribuera les stands, demi-stands et tables dans la salle d'exposition pour cette édition.

Veillez noter que pour des raisons techniques, nous ne pourrions malheureusement pas prendre de demande spéciale, merci de votre compréhension.



Dans le cas d'une annulation faite avant le 1er septembre 2024, le montant intégral, soit cent pour cent (100%) des coûts de location et de participation payés, sera remboursé, moins 50\$ de frais d'administration. Pour toute annulation faite avant le 15 septembre 2024, cinquante pour cent (50 %) des coûts de location et de participation seront remboursés. Il n'y aura aucun remboursement pour une annulation faite après le 15 septembre 2024. Tout avis d'annulation devra se faire par écrit, au bureau de CINARS, le cachet de la poste faisant preuve de la date. CINARS pourra reprendre possession de tout espace abandonné ou laissé vacant au moment de l'ouverture de la salle d'exposition. Aucune indemnisation ne sera alors accordée et CINARS pourra réaffecter cet espace à des fins d'exposition ou à d'autres fins.

ACCRÉDITATION

Avant de s'installer dans leurs stands, les exposants-es inscrits-es devront se procurer leurs badges d'accréditation ainsi que la pochette du participant-e en s'adressant aux tables d'inscription de CINARS, à l'hôtel Bonaventure.

Les badges d'accréditation doivent être portés en tout temps durant CINARS et tout changement dans les inscriptions durant CINARS doit être attesté par le personnel autorisé de CINARS.

Le droit d'exposer est limité aux personnes et compagnies qui ont passé un contrat à cet effet, ont été acceptées et ont payé tous les frais d'un emplacement d'exposition.

Seul le personnel inscrit pourra participer au montage, au fonctionnement et au démontage du stand. Lors du montage du kiosque, du personnel supplémentaire peut être présent pour aider à l'installation.

Le personnel supplémentaire doit se présenter au kiosque d'accréditation afin de recevoir un badge temporaire d'aide-exposant. Ce badge doit être retourné au kiosque d'accréditation au plus tard à la fin de la période de montage. Le même système sera appliqué pour la période de démontage.

Toute dérogation à ce règlement, fausse accréditation ou détournement des badges d'accréditation, entraînera la résiliation immédiate du contrat de participation, sans avis ni délai, et CINARS ne sera pas tenu de rembourser les frais d'exposition ou d'honorer une réclamation en dommage et intérêts quelle qu'elle soit.

HORAIRE DE L'ACCRÉDITATION

Lundi 11 novembre 2024	10h00 à 17h00
Mardi 12 novembre 2024	8h30 à 17h00
Mercredi 13 novembre 2024	8h30 à 17h00
Jeudi 14 novembre 2024	8h30 à 13h00
Vendredi 15 novembre 2024	8h30 à 13h00
Samedi 16 novembre 2024	8h30 à 13h00



SOUS-LOCATION

Aucun exposant·e ne peut, sans l'autorisation écrite de CINARS, affecter, sous-louer ou répartir tout ou une partie de l'espace alloué, ou exposer, à l'intérieur de cet espace, tout autre produit que celui fabriqué et tenu par l'exposant·e durant le cours normal de ses opérations, ni accepter de commandes pour ce genre de produit dans l'espace qui lui est alloué.

VENTE DE PRODUITS COMMERCIAUX

Les agents·es, solliciteurs·euses et représentants·es de compagnies qui vendent des produits commerciaux en rapport ou non avec CINARS ne pourront utiliser les salles d'exposition, les salles de spectacles ou tout autre salle et espace utilisés par CINARS pour l'étalage de leurs produits. La publicité, la sollicitation et la distribution de matériel de promotion pour des produits commerciaux seront autorisées seulement dans votre stand d'exposition. Les exposants·es peuvent recevoir des commandes pour des produits ou des services, mais aucune vente impliquant un paiement en espèces, par chèque ou autrement, ne peut être accepté dans la salle d'exposition.

EXPÉDITION ET RÉCEPTION DU MATÉRIEL

Comme l'espace d'entreposage est inexistant à l'Hôtel Bonaventure à Montréal, l'exposant·e doit s'assurer que son matériel ne soit pas livré avant le 13 novembre 2024, sinon il pourrait être retourné à l'expéditeur·trice. Il est toutefois possible de livrer à l'avance à l'entrepôt de notre fournisseur GES. Veuillez vous assurer que le matériel que vous envoyez est identifié comme suit :

Livraison à l'avance à l'entrepôt

GES c/o TRANSKID

La Biennale CINARS 2024

Nom de l'exposant·e et numéro de stand # _____

1785, 55ième avenue

Dorval, QC

Canada H9P 2W3

Les livraisons doivent arriver au plus tard le **10 octobre 2024**

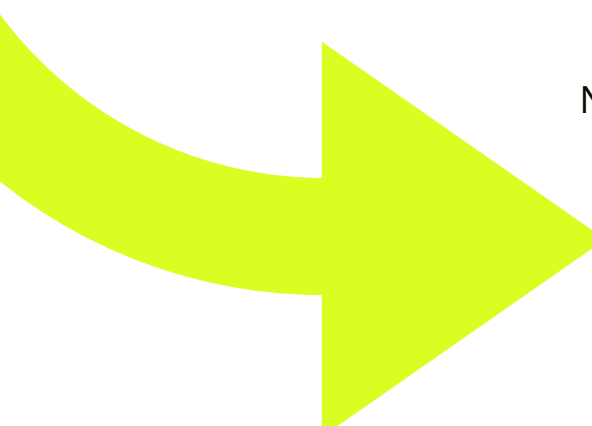
Heures d'ouverture: lundi au vendredi de 09h00 à 16h00

SVP prendre note que des frais additionnels sont à prévoir selon les équipements envoyés.

Il ne sera pas possible d'envoyer du matériel à l'entrepôt de GES après le 10 octobre.

EXPÉDITION ET RÉCEPTION DU MATÉRIEL

Livraison directement à l'hôtel







Hotel Bonaventure Montreal
La Biennale CINARS 2024
Nom de l'exposant·e et numéro de stand # _____
Hotel Bonaventure, St-Laurent
Coin / Corner St-Jacques & Montfort
1, Place Bonaventure
Montreal, QC
Canada H5A 1G1

Les livraisons doivent arriver le **13 novembre 2024**

Il est permis à chaque exposant·e de recevoir et décharger sa propre marchandise si un·e représentant·e de la compagnie est présent·e pour assurer la réception du matériel. La personne doit être en mesure de décharger le matériel sans l'utilisation d'un chariot élévateur. Si l'exposant·e n'est pas en mesure de répondre à ces exigences, GES a été mandaté par le promoteur afin de fournir le service de gestion de la manutention pour cet événement.

ASCENSEURS POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES JUSQU'AU NIVEAU DE LA SALLE D'EXPOSITION

Il y a 4 ascenseurs entre le quai de chargement et la zone de réception de l'hôtel.

7000 livres		5' L X 7'9" H Surface au sol : 5'7" X 10'8"
5 000 livres		5'8" L X 8' H Surface au sol : 6'9" X 11'
7000 livres		5' L X 8' H Surface au sol : 5'6" X 11'
18 000 livres		10'5" L X 9'9" H Surface au sol : 10' X 20'.

DÉDOUANEMENT DU MATÉRIEL

Tout matériel publicitaire doit porter la mention "Printed in ...", selon le pays d'origine. Avant de quitter son pays, l'exposant·e doit préparer une facture pro-forma établissant la valeur de son matériel publicitaire.

IMPORTANT : Prenez note que de nouvelles mesures de sécurité sont maintenant en vigueur pour les envois terrestres en provenance des États-Unis. Si vous utilisez un autre service de courtier, vous devrez obtenir une autorisation des douanes avant l'envoi. Cela pourrait entraîner des délais de livraison.

Les catalogues, dépliants et affiches de spectacles sont en franchise de douanes; cependant une taxe fédérale de 5% de la valeur du matériel s'applique et peut être perçue dès l'arrivée au Canada.

COURTIER OFFICIEL ET AGENCE

CLASQUIN CANADA

800 boulevard Stuart Graham, Suite 360

Dorval, Québec H4Y 1J6, Canada

Nom: Doris Heyaime

Tél. 1-438-923-1590

Courriel : doris.heyaim@clasquin.com



AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

400, Place d'Youville,

Salle des Comptoirs / Long Room

Montréal, Québec H2Y 2C2, Canada

Tél. 1-514-283-8700

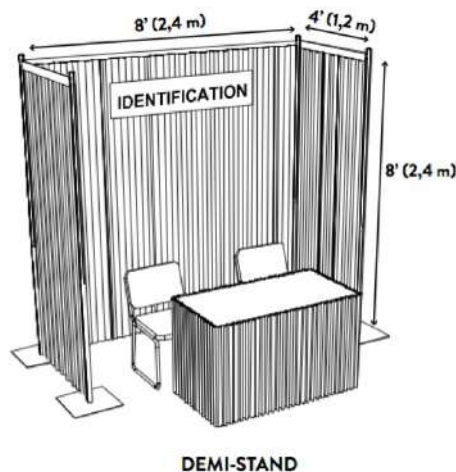
Courriel: IECSP-PSEIC_MTL@cbsa-asfc.gc.ca

FONCTIONNEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION

DESCRIPTION DES STANDS ET DES DEMI-STANDS

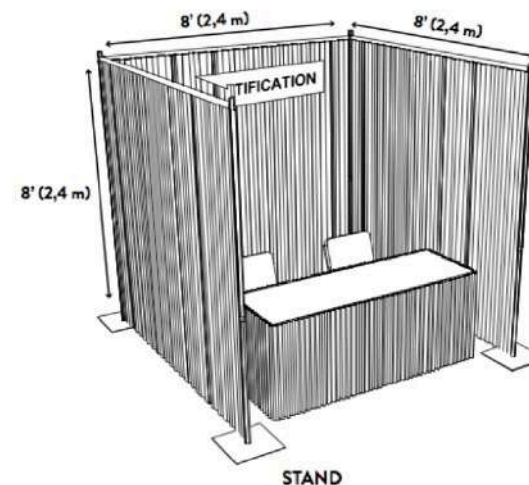
Les panneaux sont faits de rideaux et attachés à des tubes de métal. Veuillez noter que vous ne devez utiliser que des épingles/pinces pour l'accrochage de documents/décorations sur les rideaux.

IMPORTANT: Aucun appareil sonore ou vidéo sans casque d'écoute ou aucune autre installation dont le bruit pourrait déranger les autres participants·es ne sera toléré dans la salle d'exposition.



DEMI-STAND

LARGEUR: 8' (2,4M)
PROFONDEUR: 4' (1,2M)
HAUTEUR: 8' (2,4M)



STAND

LARGEUR: 8' (2,4M)
PROFONDEUR: 8' (2,4M)
HAUTEUR: 8' (2,4M)

LES STANDS



MOBILIER INCLUS

STAND



- 1 table (6' x 2')
- 2 chaises en tissu
- 1 panneau d'identification
- 1 corbeille à papier
- 1 jupe

DEMI-STAND



- 1 table (6' x 2')
- 2 chaises en tissu
- 1 panneau d'identification
- 1 corbeille à papier
- 1 jupe

TABLE



- 1 table bistro
- 3 chaises hautes
- 1 panneau d'identification



Un éclairage général sera assuré dans toute la salle d'exposition.

Le personnel d'entretien procédera au nettoyage quotidien de la salle d'exposition. Toutefois, il incombe à l'exposant·e de maintenir son stand et le matériel qui s'y trouve dans un état ordonné durant toute la durée de l'exposition. Tout dommage effectué au matériel loué par l'exposant·e sera sous sa responsabilité.



L'internet sans-fil sera disponible dans la salle d'exposition et dans les autres salles de l'hôtel. Les codes d'accès seront indiqués sur place.

SERVICES OPTIONNELS À L'HÔTEL BONAVENTURE



ÉLECTRICITÉ

Pour toute demande d'électricité, veuillez passer par notre fournisseur officiel GES, via le formulaire : <https://ordering.ges.com/CA-00067617>



AMÉNAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Pour toute demande d'aménagement supplémentaire, veuillez passer par notre fournisseur officiel GES, via le formulaire : <https://ordering.ges.com/CA-00067617>



ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL

Pour toute demande de location d'équipement audio-visuel (NTSC ou tri-standard), veuillez contacter : **Felix Lefebvre**

1-514-882-5661

coordination@cinars.org

L'exposant·e peut apporter son propre équipement audio-visuel. Il en assume l'entière responsabilité. Si l'exposant·e est de l'extérieur du Canada, il doit s'assurer de remplir un formulaire d'exportation avant de quitter son pays d'origine afin d'éviter des problèmes de douanes au retour.

Afin de ne pas déranger les autres participants·es, prenez note que le casque d'écoute est obligatoire dans la salle d'exposition.



BUREAUTIQUE

L'exposant·e peut avoir accès à un service de bureautique (photocopies, envoyer et recevoir des télécopies) à l'hôtel officiel. Pour les fournitures, papeterie et informatique, voici un magasin près de l'hôtel:

Bureau en Gros
Gare Centrale - 895, Rue de la Gauchetière
Ouest Montréal (Québec), H3B 4G1
Téléphone : 1-514-879-1515

SERVICES EXCLUS

- * l'éclairage additionnel autre que l'éclairage général
- * le matériel audio-visuel
- * le transport et l'entreposage du matériel
- * le courtage douanier
- * les matériaux ou l'ameublement autres que ceux compris dans le coût de location de stands
- * le déplacement, le transport, le montage et le démontage des équipements de l'exposant·e

RÈGLEMENTS DE LA SALLE D'EXPOSITION

1. Aucun arrière-plan ne peut être disposé de manière à obstruer, bloquer ou gêner l'éclairage ou la visibilité d'un stand attenant.
2. La hauteur maximale d'un stand est de 8 pieds (2,4 m). Aucune enseigne ne sera acceptée au-delà de cette hauteur maximale. CINARS se réserve le droit d'enlever ou de faire enlever toute enseigne jugée répréhensible.
3. Les couloirs et allées ne peuvent être utilisés à des fins d'exposition ou pour la sollicitation. La distribution de tout matériel, en dehors du stand, est strictement interdite.
4. La distribution d'échantillons est admise dans la mesure où cette activité ne gêne pas l'exposant·e voisin·e et se déroule de manière respectable. Les activités bruyantes, les lumières clignotantes ou toute autre action qui, de l'opinion de CINARS, peut constituer une source de désagrément ou une menace à la santé et à la sécurité d'autres personnes ne seront pas tolérées.
5. L'exposant·e doit maintenir son stand ouvert, avec un personnel adéquat durant les heures d'exposition et ne pourra fermer ou retirer son stand avant la clôture de l'exposition, à moins d'instructions contraires de CINARS.
6. Les remises de prix, les loteries et les concours sont formellement interdits, à moins qu'ils ne soient conduits sous les auspices de CINARS.
7. La distribution de rafraîchissements ou de tout autre produit de consommation non relié aux activités de l'exposant·e est soumise aux règles générales en vigueur à l'hôtel officiel.

RÈGLEMENTS DE LA SALLE D'EXPOSITION

8. Aucun article, enseigne, autocollant ou autre ne peut être fixé aux murs, au plafond ou aux draperies de quelque manière que ce soit. Toutefois, l'affichage et l'accrochage seront possibles à l'intérieur d'un stand en utilisant des épingles / pinces seulement. De plus, seuls des items en papier pourront être accrochés ou affichés.
9. L'exposant·e sera tenu responsable de tout dommage aux structures, ameublements, etc., qui aurait pu être causé par ses représentants·es, employés·es ou invités·es. Toutes les mesures de précaution adéquates doivent être prises et respectées sans quoi les réparations et le nettoyage seront entrepris aux frais de la partie fautive.
10. Aucun appareil sonore ou vidéo sans casque d'écoute ou aucune autre installation dont le bruit pourrait déranger les autres participants·es ne sera toléré dans la salle d'exposition
11. Aucun appareil électrique autre que ceux requis pour fins de présentation de produits de l'exposant·e ne peut être installé par l'exposant·e. Ceci inclut notamment tout appareil chauffant tel cafetière, etc.
12. L'exposant·e doit maintenir son stand dans un état de propreté acceptable.
13. CINARS tiendra responsable les exposants·es de tout dommage aux lieux et mobiliers de l'hôtel officiel, ceci incluant les planchers, tapis, murs et plafonds.
14. CINARS se réserve le droit d'interdire l'installation ou d'imposer le démontage de tout stand qui, de l'opinion de CINARS, peut être préjudiciable à la salle d'exposition, ou encore d'annuler l'entente avec l'exposant·e, en tout temps durant CINARS, si une clause ci-incluse est dénaturée. Aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible advenant une telle décision.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. SERVICE D'INCENDIE

Les règlements du Service d'incendie de la Ville de Montréal sont rigoureusement appliqués. Les postes d'extinction doivent être accessibles et bien visibles en tout temps. Toutes les allées doivent être libres et tous les accès aux sorties de secours doivent être dégagés. Toutes les draperies, couvertures de table, matériaux d'exposition et papiers utilisés à des fins décoratives doivent être ininflammables et peuvent être soumis à une inspection du Service d'incendie de la Ville de Montréal. Aucune matière ou liquide inflammable ne peut être utilisé ou montré dans les stands. Si requis, des couvercles contre la poussière doivent être fournis par l'exposant·e et être aussi ininflammables.

2. ASSURANCES

L'HÔTEL BONAVENTURE et CINARS prendront toutes les précautions raisonnables pour protéger les biens de l'exposant·e contre les pertes. Mais, en aucune circonstance, CINARS ou L'HÔTEL BONAVENTURE n'assumeront la responsabilité pour quelque dommage ou perte qui pourrait survenir en rapport avec le transfert, l'installation, l'entretien ou l'enlèvement des stands, et ce quelle qu'en soit la cause. Ni CINARS ni L'HÔTEL BONAVENTURE ne seront tenus responsables, de quelque manière, des biens des exposants·es pendant leur exposition ou entreposage. Le personnel responsable de la sécurité sera en poste, mais ni CINARS ni L'HÔTEL BONAVENTURE n'assumeront quelque responsabilité pour la perte ou les dommages, les blessures corporelles ou autres. Nous encourageons fortement les exposants·es à prendre et maintenir les mesures normales de précaution afin de protéger leur matériel et leur équipement et à assurer adéquatement leurs biens et leur personne.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

3. LIMITE DE REONSABILITÉ

Dans le cas où les lieux seraient détruits par le feu, par les éléments ou par toute autre cause, ou dans le cas où quelque circonstance, y compris les grèves, empêcherait CINARS d'autoriser un exposant·e ou les exposants·es à occuper les lieux, l'exposant·e n'assumera les frais de l'espace alloué que pour la période où cet espace aura été ou aurait pu être occupé par ledit exposant·e ou lesdits exposants·es. CINARS sera libéré de toute réclamation en dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir en conséquence. Dans l'éventualité où, pour quelque raison, l'exposition ne puisse être tenue telle que proposée, ou que CINARS fasse défaut à ses engagements en égard au contrat ou aux clauses ci-jointes, CINARS sera libéré de toute réclamation en dommages par le remboursement de tous les argents reçus de l'exposant·e ou des exposants·es.

4. RESPECT DES RÈGLEMENTS

CINARS se réserve le droit de prendre toute action et d'effectuer tout changement jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de l'exploitation. CINARS se réserve également le droit de limiter les expositions qui, à cause du bruit ou pour toute autre raison, s'avèrent répréhensibles. Le défaut de respecter les règlements, tels que déterminés par CINARS, peut entraîner l'expulsion de l'exposant·e en défaut ou la fermeture de son stand sans indemnisation.

5. LOI DE RÉGIE

Les clauses et conditions stipulées dans le contrat entre l'administration du L'HÔTEL BONAVENTURE et CINARS ainsi que tous et chacun des articles de ces statuts et règlements seront reconnus partie intégrante du contrat pour l'espace d'exposition avec les mêmes effets et résultats que s'ils étaient énoncés dans ledit contrat. La loi régissant l'interprétation et l'application de ce contrat est la loi en vigueur dans la province de Québec.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6. CLAUSES GÉNÉRALES

Toute affaire non couverte par ces statuts et règlements est soumise à la décision et au contrôle de CINARS nonobstant quoi que ce soit dans la demande d'allocation d'espace ou compris dans ces règlements. CINARS se réserve formellement le droit de modifier les dates, mais s'engage à ne pas réduire la durée globale de la Biennale et peut transférer la Biennale à un autre édifice si, pour quelque raison, le L'HÔTEL BONAVENTURE ne devait plus être disponible. CINARS peut modifier le plan d'étalage ou changer la localisation et/ou réduire le format de l'espace alloué à l'exposant·e, si, selon l'avis de CINARS, il s'avère nécessaire de procéder ainsi.

7. CHANGEMENTS

La présente convention constitue l'entente et la convention intégrale intervenue entre les parties aux présentes et remplace toute autre convention, entente et engagements antérieurs, verbaux et écrits et rien de ce qui est contenu aux présentes ne sera modifié ou censé avoir été modifié sauf par convention ultérieure écrite et signée par les parties.

8. OFF-CINARS

Toute compagnie inscrite à CINARS 2024 et qui présentera un spectacle OFF hors des plages horaires autorisées aux OFF risque de se faire expulser de la salle d'exposition et de se voir refuser l'inscription à la prochaine Biennale CINARS.



adjcoordo@cinars.org